



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Singapour, du 1^{er} au 3 février 2004

“Traductions de Brevet Communautaire”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Singapour, du 1^{er} au 3 février 2004, a adopté la résolution suivante:

Considérant qu'en principe un Brevet Communautaire (BC) en Europe devrait offrir aux innovateurs un droit fort de stopper les contrefacteurs dans tous les États Membres de la Communauté Européenne,

Eu égard à la position des tiers dans un tel système de BC, et **estimant** que les tiers doivent être protégés contre la perte de leurs investissements dans des projets économiques du fait de conséquences excessives des droits accordés aux propriétaires de BC, et

Notant que les propositions actuelles pour un BC pourraient conduire à un déséquilibre en ce qui concerne le moment, la portée et l'effet de la traduction des revendications du BC dans les langues officielles des États Membres,

Est d'avis que les traductions des revendications dans les langues officielles des États Membres fournies après la délivrance d'un BC devraient être rendues disponibles au public au plus tard lorsqu'une opposition contre le BC est encore possible,

Est en outre d'avis qu'une traduction des revendications d'un BC dans une langue donnée devrait être légalement contraignante dans l'État Membre ou dans les États Membres ayant cette langue comme langue officielle, et que les droits d'utilisateur intermédiaire des tiers doivent être protégés dans les cas de traduction inexacte,

Et est d'avis que les moyens de droit à la disposition des propriétaires de BC devraient être proportionnées à la mesure dans laquelle les documents du BC sont traduits et qu'en particulier des interdictions provisoires et des dommages et intérêts ne devraient pas être accordés à un propriétaire de BC avant qu'un présumé contrefacteur n'ait eu suffisamment de temps pour être averti dans sa propre langue officielle des droits du propriétaire de BC.